

## *Le nouveau Règlement particulier des mutations 2017*

En 2015, la DG a pris l'initiative de convoquer les OS représentatives (CFDT, CGT, SOLIDAIRES, UNSA et USD-FO) afin de discuter d'une refonte du Règlement Particulier des Mutations (RP).

L'idée de la DG était de disposer d'un RP prêt pour la constitution du Tableau des mutations 2017. 3 GT se sont donc tenus en cours de l'année 2015 (26/06 - 06/11 et 08/12<sup>1</sup>). À l'issue des discussions, la DG a validé les principales mesures de ce nouveau RP (elle

avait obtenu ce qu'elle souhaitait : la hausse des points-sur l'ancienneté à la résidence et un calcul sur 7 et non plus 5 ans).

Son objectif avoué était de sédentariser les agents sur une résidence pendant plusieurs années. Etonnant pour le moins à un moment où elle détruit consciencieusement l'actuel maillage !

Ce nouveau RP a finalement été publié le 10/10.

<b>Ancien RP mutations</b>	<b>Les changements au 01/01/2017</b>
<b>Ancienneté à la résidence</b> calculée sur la base de 5 années.	<b>Ancienneté à la résidence</b> désormais calculée sur la base de 7 années.
- ancienneté dans la catégorie x 3 points par année. - ancienneté en douane x 3 points par année. - ancienneté à la résidence : 3 points/an (avec un plafond de 15 points soit 5 ans).	- ancienneté dans la catégorie x 3 points par année. - ancienneté en douane x 3 points par année. - 1 point/mois d'ancienneté à la résidence (avec un plafond de 84 points soit 7 ans).
Les <b>résidences bonifiées</b> : il fallait être titulaire de son grade depuis au moins un an à la date d'inscription au TAM (les agents étaient « fixés » sur certaines résidences pendant 3 ans <sup>2</sup> ).  Un quota de points était attribué en « échange ».	<b>Fin des résidences bonifiées</b> : plus d'obligation d'être titulaire depuis au moins un an à la date d'inscription au TAM.  Les agents conserveront leurs points lors du TAM 2017 mais les perdront lors de la 1ère mutation.
Les <b>résidences déshéritées</b> : face au peu d'attractivité de certaines résidences, un forfait de points avait été attribué à certaines pour « fixer » les agents <sup>3</sup> .	<b>Fin des résidences déshéritées.</b>
Les <b>Zones Urbaines Spéciales</b> – ZUS (rebaptisées Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville ou QPV) prévoyait un dispositif de mois obtenus par l'agent selon le nombre d'années passées en ZUS : - 1 mois/année effectuée dans la même ZUS (plafonds de 3 ans). - puis 2 mois par année supplémentaire effectuée.  À ce barème s'ajoutent la priorité de mutation et l'Avantage Spécifique d'Ancienneté (ASA).	Les <b>Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville</b> (QPV, ex-ZUS) : il est décidé de l'attribution d'un barème forfaitaire de 24 points aux agents ayant effectué 5 années <b>au sein du même QPV</b> .  La priorité de mutation et l'Avantage Spécifique d'Ancienneté (ASA) sont maintenus.
<b>Les personnels originaires des DOM/COM</b> : un forfait de 45 points leur était attribué pour favoriser leur retour.	<b>Les personnels originaires des DOM/COM</b> : augmentation du forfait de 45 à 60 points.

<sup>1</sup> Le compte-rendu du 08/12 qui résumait les 3 GT : <http://www.solidaires-douanes.org/plus-personne-ne-bouge/>.

<sup>2</sup> Les 3 ans s'entendaient par le temps mis à obtenir sa titularisation officielle (via un BOP) puis d'attendre un an plein pour respecter la règle. On arrivait donc à 3 ans le temps que tous les critères soient remplis.

<sup>3</sup> Liste des résidences bonifiées : cf. annexe 1 page 55 du RP Mutations 2010.

Des mesures spécifiques ont également été validées à l'occasion de ces GT.

Afin de mieux valoriser les postes de chefs de service (sans aller jusqu'à augmenter les primes de fonction).	<b>Les chefs de service IR2/IR3</b> : un barème forfaitaire de 30 points leur sera attribué après 3 années effectives sur un poste (à la 4ème année donc).
2 mesures concernaient plus spécifiquement les postes de spécialistes	<b>Les Personnels Navigants Techniques (PNT)</b> : les tableaux de ces personnels sont fusionnés.
	<b>Les capitaines 3000 et mécaniciens 8000KW</b> : priorité de mutation confirmée pour le PGC3 de Toulon. DG/B2 travaille à étendre ces qualifications aux 2 autres PGC (Boulogne et Brest).

Alors que les demandes de mutations doivent être saisies dans l'application « Mutations » (la période d'inscription au Tableau Annuel des Mutations 2017 s'étend du 17/10 au 18/11), SOLIDAIRES vous rappelle la nécessité de bien réfléchir au moment de la valider vos demandes de mutations.

- une fois la saisie validée, on ne peut plus la modifier immédiatement.
- attention à ne pas oublier de cocher ou décocher la case demande liée selon votre demande.
- le refus de mutation suite à la CAPC et si celui-ci n'est pas dûment justifié entraîne la perte de tous les points d'ancienneté à la résidence et l'interdiction de s'inscrire pendant 2 ans au TAM.

En cas d'égalité entre les agents, les nouveaux critères retenus pour départager les agents sont désormais les suivants :

- l'ancienneté dans la spécialité,
- l'ancienneté en douane,
- l'ancienneté de catégorie,
- l'ancienneté de résidence,
- le grade le plus élevé (carrière douane),
- l'ancienneté de grade,
- l'échelon (carrière douane),
- l'ancienneté d'échelon,
- le classement lors de l'accès au grade.

Pour toute demande n'hésitez pas à contacter vos élus SOLIDAIRES, la permanence SOLIDAIRES ([solidaires-douanes@solidaires-douanes.org](mailto:solidaires-douanes@solidaires-douanes.org)) ou les secrétaires régionaux de section.